



Ville de  
CAGNES-SUR-MER

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE**  
**2004**

**AFFICHE EN MAIRIE LE 16 NOVEMBRE 2004**

Le **quinze novembre deux mille quatre** à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le **neuf novembre deux mille quatre**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames, Messieurs,

NEGRE – MADRENES – MARTIN – BANDECCHI – ROSSO – BERNARDI – REBROIN - LUPI –  
CONSTANT – TRASTOUR – LONZIANO – BELTRANDO - NANNINI – AN TOMARCHI – ALBERT-  
RIGER – SPIELMANN – CHANVILLARD - DANIELE – LEOTARDI - SALAZAR - KANNGIESSER –  
POUTARAUD - PELLEGRINO – HIVERT – LATTY - SFERLAZZO - GAGNAIRE - SANTINELLI –  
LO-FARO – DEFENDINI – OBRY – NATIVI – LARTIGUE – SOLE

**POUVOIRS RECUS DE :**

Mme CORBIERE pour M. BELTRANDO  
Mme PIRET pour Mme LUPI  
M. ANGLADE pour M. ROSSO  
Mme RUSSO pour Mme MADRENES  
M. RENIER pour Mme BANDECCHI  
Mlle PELLEGRINO pour M. MARTIN jusqu'à son arrivée à 19 H 40  
Mme AQUISTI-STRADIOTTI pour M. le Maire  
Mme IANNARELLI pour M. BERNARDI  
M. MERLE DES ISLES pour Mme SOLE  
Mme MERLE DES ISLES pour Mme LARTIGUE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. SALAZAR

\* \* \*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 H 30 et passe la parole au benjamin de l'assemblée, M. SALAZAR qui procède à l'appel des présents.

## 19 H 40 – Arrivée de Mlle Pellegrino

Compte tenu de la présence de : - M. CALCAGNO, Directeur Général des Services de la CANCA  
- M. de MENDIGUREN, Directeur de Cabinet du Président de la CANCA  
- M. VET TORI, Directeur de l'Environnement de la CANCA

Les questions et les informations relatives à la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur sont traitées en début de séance

### **4. Avant-projet d'agglomération de la communauté d'agglomération de Nice Côte d'Azur : avis du conseil municipal**

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Nice Côte d'Azur a adopté le 27 septembre 2004 l'avant projet d'agglomération.

Le projet d'agglomération sera soumis à l'approbation du conseil communautaire en décembre prochain .

CONSIDERANT que les trois objectifs de l'avant projet d'agglomération, présentés dans le rapport de présentation, sont désormais les suivants :

- 1°) renforcer le rôle de métropole de l'agglomération Nice Côte d'Azur
- 2°) permettre aux habitants d'être les acteurs d'un «bien produire »
- 3°) permettre aux habitants et aux visiteurs de bénéficier d'une «qualité de vivre »

CONSIDERANT que les cinq actions majeures suivantes ont été retenues :

1. Réaliser un réseau performant de transport en commun en site propre sur le territoire communautaire
2. Structurer l'aménagement cohérent et équilibré de la plaine du Var
3. Développer les pôles d'excellence de la santé, de la recherche - développement et de l'enseignement supérieur
4. Préserver et mettre en valeur notre façade maritime
5. Coopérer avec nos agglomérations voisines pour affirmer l'importance et le dynamisme de la métropole azurienne transfrontalière dans l'arc méditerranéen.

CONSIDERANT que pour partager la vision de l'avenir du territoire, le conseil communautaire de l'agglomération Nice Côte d'Azur a décidé de soumettre l'avant projet d'agglomération à l'avis du conseil de développement et des conseils municipaux des communes membres de l'agglomération Nice Côte d'Azur, et de le présenter aux autres établissements publics de coopération intercommunale et communes voisins,

CONSIDERANT que l'avant projet d'agglomération pourra être modifié pour tenir compte des avis qui seront ainsi recueillis,

CONSIDERANT que ces avis devront parvenir suffisamment tôt pour permettre au conseil communautaire d'adopter le projet d'agglomération définitif dans sa séance du 20 décembre 2004 et d'autoriser monsieur le président à signer le contrat d'agglomération qui en découlera.

CONSIDERANT que l'avant projet d'agglomération a été ainsi communiqué pour avis à notre commune par lettre de monsieur le Président de l'agglomération Nice Côte d'Azur en date du 11 octobre 2004

Le Conseil Municipal :

- **DONNE** un avis favorable sur l'avant projet d'agglomération adopté par l'agglomération Nice Côte d'Azur le 27 septembre 2004

Ont voté contre : Mmes DEFENDINI, NATIVI  
MM. SANTINELLI, LO-FARO, OBRY

Mmes LARTIGUE, SOLE, MERLE DES ISLES  
M. MERLE DES ISLES

#### **5. Transfert de compétence à la CANCA sur les zones d'activité économique de Méridia à Nice et Plan du Bois/Mont Gros à La Gaude : avis du conseil municipal**

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Communautaire du 27 septembre 2004 a adopté deux délibérations relatives aux modalités de transfert des biens immobiliers situés, pour l'une dans la zone d'activité économique (ZAE) de Nice Méridia sur la commune de Nice, et pour l'autre sur la ZAE Plan du Bois/Mont Gros sur la commune de La Gaude.

Le transfert de compétence à la CANCA sur la ZAE Nice Méridia et sur la ZAE Plan du Bois/Mont Gros prendra effet lorsque les dispositions contenues dans les deux délibérations précitées auront été adoptées par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la CANCA, prévue au II de l'article L 5211.5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Le Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L 5211.17 du C.G.C.T. :

- **SE PRONONCE** favorablement sur les dispositions contenues dans les deux délibérations communautaires

Ont voté contre : Mmes DEFENDINI, NATIVI  
MM. SANTINELLI, LO-FARO, OBRY

Mmes LARTIGUE, SOLE, MERLE DES ISLES  
M. MERLE DES ISLES

\* \* \*

#### **INFORMATIONS**

- Présentation du rapport d'activité 2004 de la Communauté d'Agglomération de Nice Côte d'Azur et compte administratif 2003

- Présentation de l'état d'avancement de la Charte intercommunale pour l'environnement et le développement durable – Plan Polmar, contrat de baie

\* \* \*

Ratification des 131 décisions prises pendant l'intersession en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales.

Décision n° 94 : acceptation du legs consenti par Mme SIGOIRE.

Le Conseil Municipal rend un hommage posthume, à l'unanimité, à Mme SIGOIRE qui a légué par testament à la commune de Cagnes-sur-Mer la moitié de ses avoirs bancaires. Par ailleurs la commune a conservé en souvenir de cette personne deux sanguines qui se trouvaient dans son appartement. L'acte déclaratif de succession vient d'être dressé par l'Office Notarial de Cagnes-sur-Mer ; la somme revenant à la commune s'élève à 33335, 24 euros.

\* \* \*

## 1. Budget Ville - Décision modificative n° 4

Rapporteur : M.. MARTIN

Postérieurement au vote du Budget Primitif de l'exercice 2004, le 31 mars, et du Budget supplémentaire, le 7 octobre, il est proposé au Conseil Municipal les inscriptions budgétaires ci-après pour permettre la liquidation des dépenses obligatoires, par désaffectation de crédits disponibles, et la constatation de recettes nouvelles.

La présente décision modificative s'équilibre globalement en dépenses et recettes à la somme de 177.717,87 € et section par section comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	60.642,94 €	60.642,94 €
Section de fonctionnement	117.074,93 €	117.074,93 €
Total	177.717,87 €	177.717,87 €

Le Conseil Municipal :

- **SE PRONONCE** favorablement en faveur<sub>4</sub> de cette décision modificative.

[www.cagnes-sur-mer.fr](http://www.cagnes-sur-mer.fr)  
Mairie de Cagnes-sur-Mer – Place de l'Hôtel de Ville  
06802 CAGNES-SUR-MER Cedex  
Tél. : 04 93 22 19 00

Se sont abstenus : Mmes DEFENDINI, NATIVI  
MM. SANTINELLI, LO-FARO, OBRY

Mmes LARTIGUE, SOLE, MERLE DES ISLES  
M. MERLE DES ISLES

## **2. Vente de la propriété sise 1590 route nationale 7 à Villeneuve-Loubet**

Rapporteur : M. REBROIN

Par délibération du 19 mai 1995, le Conseil Municipal a accepté un legs, grevé d'une charge, portant sur un bien sis 1590 route Nationale 7 à Villeneuve Loubet, cadastré section AV n°40.

Ce legs avait été consenti à la Commune de CAGNES SUR MER par Mademoiselle Violette ALPHANDERY en vue de la réalisation d'une maison de retraite sur ce terrain.

Or, en raison de difficultés liées à la réalisation de ce type d'établissement qui s'inscrit dans le cadre du schéma départemental des équipements pour personnes âgées, et de l'inadéquation du secteur concerné pour développer une telle opération, (zone artisanale et commerciale en bordure de la route Nationale 7), l'implantation d'un tel établissement s'avère impossible.

La commune, conformément aux dispositions de l'article 900-2 du Code Civil, a alors fait une demande en révision de la charge du legs devant le Tribunal de Grande Instance de Grasse afin de vendre ce bien.

En vue de faire aboutir cette action, le Conseil Municipal a adopté le 14 mai 2003, un protocole d'accord à passer avec l'héritière de la défunte, Madame Arlette DE LORENZI, qui prévoit qu'en contre partie de sa non opposition à la modification de la charge du legs, la commune lui versera 40 % du montant du produit de la vente.

Par jugement en date du 14 septembre 2004, le Tribunal de Grande Instance de Grasse a homologué ce protocole et par voie de conséquence a autorisé la commune à procéder à la vente du dit bien.

La SCI Cannes, Antibes, Nice domiciliée 2 rue de Strasbourg à Mantes la Jolie représentée par Monsieur Lassalle, propriétaire d'un terrain mitoyen, a proposé d'acquérir cette propriété sans condition suspensive, au prix de 579 307 Euros. 50 % du prix sera payé à la signature de l'acte authentique et 50 % un an après, avec une caution bancaire du crédit Foncier de France.

Ce montant a été validé par le service des domaines.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la vente de la propriété communale sise 1590 route Nationale 7 à Villeneuve Loubet au prix de 579 307 Euros.
- **AUTORISE** la commune conformément au protocole d'accord approuvé par le Conseil Municipal du 14 mai 2003 et entériné par le Tribunal de Grande Instance le 14

septembre 2004, à reverser sur le prix de vente perçu, après déduction des frais, impôts et taxes réglés depuis le décès de Madame ALPHANDERY, 40 % à Madame de LORENZI. Cette somme sera versée de la manière suivante : 50 % dans les deux mois de la signature de l'acte authentique, 50 % dans les deux mois qui suivront le versement du solde du prix par la SCI Cannes, Antibes, Nice.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **3. Demande d'autorisation d'installation de machines à sous supplémentaires au casino-jeux de Cagnes-sur-Mer**

Rapporteur : M. le Maire

La société Cagnes sur Mer Loisirs SA a été autorisée, par arrêtés ministériels des 19 juillet 2000, 17 juin 2002 et 7 juin 2004 à exploiter 65 machines à sous.

La SA Cagnes sur Mer Loisirs a présenté une nouvelle demande d'autorisation pour l'installation de 15 nouvelles machines à sous complémentaires pour pouvoir répondre à la demande du public.

Il ressort des pièces du dossier déposé par le Casino Jeux d'une part, que le parc actuel de 65 machines est insuffisant certains jours notamment les vendredis et lundis pour accueillir tous les clients et que d'autre part, le rez-de-chaussée de l'établissement a été aménagé pour pouvoir installer ces machines supplémentaires.

Le casino-jeux de Cagnes sur Mer souhaite ainsi, en augmentant son parc de machines à sous, pouvoir recevoir les visiteurs dans des conditions plus satisfaisantes.

En application de l'arrêté ministériel du 23 décembre 1959, Monsieur le Sous-Préfet demande au Conseil Municipal de donner un avis sur l'installation de 15 machines à sous supplémentaires, ce qui porterait à 80 le nombre d'appareils.

Dans la mesure où un accroissement de l'activité du casino ne peut être que positif pour la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **EMET** un avis favorable à la demande de la SA Cagnes sur Mer Loisirs d'exploiter 15 machines à sous supplémentaires pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2005 jusqu'au 31 décembre 2005, afin qu'une enquête publique puisse être mise en œuvre par Monsieur le Préfet.

\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 10

Le Maire,

Louis NEGRE